

Absence de MM. Thierry Wanet, Christopher Lambotte et Hadrien Vincent.

Unanimité pour l'ensemble des points exceptés les points 2, 3, 21, 22 et 23.

Point 2 - Projet d'intégration des CPAS dans les communes - Décision du Collège d'adresser un courrier au Ministre Desquesnes - Ratification

Le Ministre régional des Pouvoirs locaux envisage un projet de réforme visant à créer un pouvoir public local modernisé et intégré.

Considérant que ce projet de réforme est susceptible d'avoir un impact direct sur l'organisation, les compétences et les relations entre la Commune et le CPAS, le Collège communal a décidé, en séance du 14 avril 2026, d'adresser un courrier au Ministre des Pouvoirs locaux, François Desquesnes, ainsi qu'au Ministre-Président de la Wallonie, Adrien Dolimont.

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont ratifié cette décision du Collège qui s'inscrit dans la continuité des politiques approuvées par le Conseil et dans une volonté de préserver la qualité, la proximité et l'efficacité de l'action sociale, tout en soutenant une évolution raisonnée de la gouvernance locale.

Point 4 - Promotion du service de médiation locale - Convention - Règlement - Approbation

Sur proposition du Collège communal, le Conseil a adopté un accord de collaboration avec le Service commun de Médiation à la Communauté française et à la Région wallonne.

Les décrets conjoints des 13 et 20 juillet 2023 relatifs au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne ont, en effet, élargi les compétences du Médiateur commun en lui ouvrant une nouvelle sphère d'intervention : le niveau local.

Cette opportunité permet à chaque Commune et CPAS de proposer aux citoyens un recours accessible et impartial, sans frais pour l'utilisateur, respectueux de l'autonomie communale, et avec pour objectif de :

- Prévenir les conflits
- Rétablir le dialogue
- Soutenir les bonnes pratiques administratives
- Contribuer à l'amélioration continue du fonctionnement des services
- Renforcer la confiance envers l'administration.

Mettre en place un service de médiation au sein de la commune permet de renforcer et de compléter les initiatives déjà engagées, en offrant un soutien externe, neutre et spécialisé dans

la gestion des situations délicates. Ce choix constitue un levier supplémentaire pour résorber le « fossé entre les citoyens et les institutions », en misant concrètement sur une meilleure compréhension et sur le dialogue.

Point 5 - Motion relative à la méthodologie des bassins d'habitat - Approbation

Sur proposition du Collège, les membres du Conseil ont adopté une motion relative à la réforme envisagée de la politique du logement en Wallonie et notamment la détermination de PLL, Pôles de Logement Locaux, basés sur des bassins d'habitat.

Cette réforme est susceptible d'avoir des impacts structurels majeurs sur l'organisation du logement public, sur les communes et sur les usagers.

A travers cette motion, les autorités communales entendent :

- exprimer de vives réserves quant à la méthodologie retenue pour la détermination des bassins d'habitat.
- demander qu'une révision de cette méthodologie soit envisagée, intégrant une approche plus globale, qualitative et territorialisée.
- exiger une concertation réelle et en amont avec les communes et les acteurs du logement public.
- s'inquiéter des conséquences potentielles de la réforme sur la mixité sociale, la cohérence territoriale et les moyens opérationnels du secteur.
- inviter le Gouvernement wallon à garantir que toute réforme structurelle du logement renforce prioritairement l'action de terrain et l'accès effectif au logement, plutôt que d'alourdir les structures de gouvernance.

Point 12 - Compte communal de l'exercice 2025 - Approbation

Les Conseillers communaux ont approuvé, sur proposition du Collège, le compte annuel de l'exercice 2025. Le résultat budgétaire présente un boni à l'ordinaire de 2.854.817,68€, boni qui s'explique par une gestion sérieuse et rigoureuse des deniers publics. Le résultat comptable de l'exercice présente un solde positif de 3.288.946,65€ au service ordinaire et un boni de 2.143.742,37€ à l'extraordinaire.

Point 13 - Modification budgétaire communale du service ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 - Approbation

Les Conseillers ont approuvé la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2026. Outre l'adaptation habituelle des crédits en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses constatées, cette modification budgétaire répond notamment aux préoccupations suivantes :

Au service ordinaire :

- Inscription du résultat du compte 2025 à savoir un boni total de 2.854.817,68€ (+956.422,98€ par rapport à la prévision)
- Adaptation du crédit fonds des Communes suivant les prévisions reçues le 28/04/2026 soit 3.826.312,67€ (+71.469,63€)

- Adaptation du crédit Compensation forfaitarisation PRI suivant les prévisions reçues le 28/04/2026 soit 61.902,71€ (-415,16€)
- Adaptation du PRI à 4.534.001,90€ suite à la modification du décret pour les compensations régionales (-2.627.077,38€)
- Adaptation de la Taxe industrielle compensatoire à 224.364,82€ suite à la modification du décret pour les compensations régionales (-683.857,20€)
- Adaptation des compensations régionales suivant les prévisions reçues le 28/04/2026 à 3.471.768,36€ (+1.708.808,55€)
- Adaptation des provisions suite à la modification du décret pour les compensations régionales soit retrait de la mise en provisions contentieux (-885.000,00€), retrait de la mise en provisions Plan Marshall (-1.435.000,00€) et reprise de provision Plan Marshall (295.000,00€)
- Adaptation des additionnels à la taxe sur véhicule à 251.210,48€ (+5.899,81€)
- Adaptation des additionnels à l'IPP à 6.698.051,60€ (+118.099,76€)
- Adaptation des crédits pour les charges d'emprunts en fonction des modifications faites au service extraordinaire (-116.041,26€) avec une reprise de provisions dettes de 246.249,21€ pour les remboursements anticipés à l'extraordinaire
- Inscription du boni ADL de 15.174,02€ et mise en provision pour 15.174,02€
- Augmentation du crédit subsides à CREAVES à 3.000€ (+2.000€)
- Suppression des 1.000€ pour prime Frelons et augmentation de 1.000€ du crédit prestations de tiers environnement pour les interventions Frelons
- Inscription d'un crédit de 2.000€ en recette et dépense pour la « Semaine de l'Arbre »

Au service extraordinaire :

- Inscription du résultat du compte 2025 à savoir un mali de 3.073.748,10 € dû aux emprunts non contractés en 2025 (181.785,86 € en plus par rapport à la prévision).
- Régularisation des projets non équilibrés au compte 2025.
- Adaptation des projets en cours en fonction de l'état d'avancement des dossiers.
- Inscription des crédits pour la mise en conformité du bâtiment du Grain d'Art rue des Grandes Ruelles (45.000€).
- Inscription d'un crédit pour la démolition d'un muret rue Pierre Jacques (10.000€).
- Suppression de l'achat de mobilier pour 90.000€ à la bibliothèque suite à l'absence de subsides en 2026 (part communal : 45.000€)
- Inscription d'un crédit pour la mise en conformité de l'éclairage du football en l'absence actuellement de subsides (100.000€) et suppression des crédits du projet Infraspport (-240.000€ de part communal)
- Inscription d'un crédit de 246.249,21€ pour remboursement anticipé d'emprunts financé par les provisions

Point 15 - Subsides communaux 2026 aux associations et groupements autres que sportifs - Approbation

Les Conseillers communaux ont marqué un accord sur la proposition du Collège d'octroyer une subvention à divers associations et groupements, pour un montant total de 8112,85€ pour l'année 2026. Les bénéficiaires sont :

- Groupements de jeunesse
 - Scouts
- Conservatoire de musique
- Groupements à caractère social
 - Pommeraie
 - Oiseau bleu
 - ESENCA Burdinne Héron Wanze
 - Domisiladoré
 - Ensemble demain
 - La baraques aux Merveilles
 - Aide et reclassement
 - ASBL l'Espoir
 - La Lumière
 - Bon Pied Bon œil
 - La ligue des familles
 - Télé-Accueil
 - Service Citoyen
 - Au fil de l'eau
 - Soutien à Yornados (Anciennement Terre Hesbaye Accueil)
 - Maison de la laïcité de Huy
- Planning familial « Choisir »
- Centre de santé mentale
- Associations culturelles
 - Amicale pensionnés socialistes d'Antheit
 - Amicale pensionnés de Wanze
 - Confrérie des escargots
- Groupement économique
 - Wanz « é » vous

Point 16 - Subsidés annuels clubs sportifs 2026- décision
--

Sur proposition des membres du Collège, les Conseillers ont décidé d'octroyer, pour l'année 2026, un subsidé aux clubs sportifs suivants, pour un montant total de 21.138€ :

- Equinoxe
- Karaté Wanze
- Les Spirous Antheit
- Asa Tennis
- Judo Samouraï Antheit
- BC Villers Wanze
- Val de Mehaigne Natation
- Royale Entente sportive Bas-Oha Wanze
- Basket US Wanze
- Les Patapongistes Héron-Vinalmont

- Mini-Foot Marseille
- MF Union-Wanze
- MF O Mugiwara-Wanze
- Les Longs Pieds Antheit
- Pétanque de Wanze
- Pétanque de Moha
- OCRBW
- Net Volley Wanze
- Centre nautique Hesbaye-Condroz
- Mini Foot Ajax
- Volley Ball Wanze
- Les Copains B'Abord
- RTTC Wanze
- Mini Foot Bayer Lever Cul sec
- Olimpboxe
- Les Spiteux Vinalmont
- GRS L'Envol
- Tennis Moha
- Sports Passions-Sports loisirs
- Ligue des Familles
- Aikido Wanze
- Je nage pour ma forme
- Pan'Darts

Point 17 - Convention de partenariat avec Infor Jeunes - Approbation

La dernière convention entre Infor Jeunes et la Commune de Wanze date de 1996 et prévoyait une participation communale de 4 francs/habitant (0,10€/habitant).

A la demande d’Infor Jeunes, les Conseillers ont revu la convention et augmenté la participation de la commune à 0,15€/habitant.

Point 18 – Décision – Suppression de 3 réservations de place « Police » salle Jacques Brel

3 places étaient réservées au stationnement de véhicules de police rue Lucien Delloye, au droit de la salle Jacques Brel. Suite au déménagement de la Maison de Police, ces dernières ont été supprimées mais cela n'a pas été modifié dans le Règlement complémentaire de police.

Les membres du Conseil ont approuvé la modification du Règlement complémentaire et à la transmettre pour approbation à la tutelle mobilité du SPW-MI.

Point 19 – Développement urbain – Zone E (site Gonthier) – Adoption du dossier d’expropriation par le Conseil

Le site Gonthier est à l'abandon depuis de nombreuses années. L'immeuble a ainsi fait l'objet de nombreuses intrusions et dégradations. L'état du bâtiment est devenu de plus en plus inquiétant aux yeux de la Commune et représente un risque accru pour la sécurité. C'est pourquoi un arrêté de police interdisant à quiconque de pénétrer sur la parcelle, sauf pour procéder à son entretien et à son nettoyage, a été adopté et est toujours en vigueur. Cependant, des manquements au regard de la sécurisation du site et de son entretien depuis l'adoption de l'arrêté de police ont été observés.

En parallèle, plusieurs demandes de permis (d'urbanisme et intégré) ont été déposées en vue d'un projet immobilier pour réhabiliter la zone. Toutefois, ces différentes demandes n'ont pu déboucher sur la délivrance d'un permis.

Par ailleurs, la Commune a introduit une demande de subside pour une opération de développement urbain. Parmi les projets de cette opération se trouve le réaménagement du site Gonthier. La Commune souhaite utiliser cette parcelle pour :

- remédier aux différentes problématiques de mobilité rencontrées dans la rue Leumont,
- assurer la sécurité publique pour les riverains et pour le site lui-même,
- procéder à une déminéralisation/désimperméabilisation et une végétalisation du site afin de lutter contre les inondations et les îlots de chaleur,
- assurer des cheminements piétons pour accéder au centre commercial.

Plusieurs contacts ont été pris avec le propriétaire du site pour tenter une acquisition à l'amiable. Cependant, ces tentatives se sont révélées infructueuses. C'est pour cette raison que la Commune n'a d'autre choix que d'initier la procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire.

Dans ce sens, les Conseillers ont marqué leur accord sur une procédure d'expropriation et ont chargé le Collège communal de l'envoyer au guichet unique de réception des dossiers d'expropriation.

Point 20 – Schéma d'orientation local (SOL) « La Bergère » et « Derrière la Ferme » - Adoption du contenu définitif du R.I.E. (Rapport sur les Incidences Environnementales)

Dans le cadre de la révision du Schéma d'Orientation Local (SOL) « La Bergère » & « Derrière la Ferme » (anciennement PCA), le Conseil communal avait décidé, en février, d'adopter l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local, de marquer son accord sur le rapport d'incidences environnementales et de soumettre ces dossiers à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, au pôle "Environnement" et au Parc Naturel pour avis.

Les avis ont été reçus. Dans ce cadre, les membres du Conseil ont arrêté le contenu définitif du R.I.E. (Rapport sur les Incidences Environnementales) qui sera transmis à l'auteur de projet en vue de démarrer cette étude.

Point 22 - Introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle à l'encontre du Décret programme du 19 décembre 2025 portant des diverses mesures budgétaires - Autorisation d'ester en justice
--

Point 23 - Introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle à l'encontre du Décret programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité - Autorisation d'ester en justice

Ces points s'inscrivent dans la continuité du contentieux avec la Région wallonne concernant les compensations régionales dites compensation Plan Marshall.

Le 19 décembre 2025, la Région wallonne a adopté un nouveau décret programme qui modifie les compensations régionales de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage.

Ce décret abroge l'article 49 du décret du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives » prévoyant une compensation sur base des pertes réelles. Cette situation génère une incertitude dans le calcul des futures compensations régionales.

En effet, suite à ces modifications, la Région ne sera plus obligée de compenser les pertes réelles liées à la non taxation des Communes mais elle pourra se limiter à compenser les Communes dans les limites des "crédits disponibles " pour les 5 dernières années.

Dès lors, la Commune de Wanze ne retrouve pas complètement son autonomie fiscale.

En outre, la taxe industrielle compensatoire n'est plus compensée par la Région. Par voie de conséquence, ces dispositions auront un impact financier important sur la Commune de Wanze qui a donc un intérêt à introduire un recours à l'encontre du Décret programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires.

Le décret du 26 mars 2026 quant à lui suspend pour un an les mesures prises par le Décret programme du 19 décembre 2025. Toutefois, le Décret programme du 26 mars 2026 ne compense pas la taxe industrielle compensatoire et, par ailleurs, il ne permet plus de lever cet impôt.

Dès lors, la perte estimée pour la Commune de Wanze si on se base sur l'exercice 2025 s'élève à 1.084.682,55€ uniquement pour la taxe industrielle compensatoire.

Point 24 - Dépense urgente - Remplacement d'un boiler à la piscine de Wanze - Approbation de l'attribution - Approbation

Le boiler d'eau chaude de la piscine a subi une fuite importante et n'est plus sous garantie. Il convient donc de le remplacer de manière urgente afin de ne pas entraîner une importante surconsommation d'eau. Les Conseillers ont approuvé la dépense urgente d'un montant de 15.712,07€ TVAC.

Point 25 - Travaux de raccordement et de mise en conformité électrique au foot de Bas-Oha - Approbation des conditions et du mode de passation

La cabine haute tension située sur le site du football de Bas-Oha est dans un tel état de vétusté qu'il convient de la désactiver. Des travaux liés au raccordement (nouveau compteur, mise en conformité, désactivation de l'éclairage des terrains, alimentation arrosage des terrains, éclairage, etc.) doivent être réalisés.

Les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché "Travaux de raccordement et de mise en conformité électrique au foot de Bas-Oha" dont le montant estimé s'élève à 63.739,78 € TVAC.